



CONTRIBUTION CEA A L'ENQUETE PUBLIQUE PLUi COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIREPOIX

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'association Comité Ecologique Ariégeois, agréée de protection de l'environnement et du cadre de vie vous adresse son avis sur le PLUi de la Communauté de Communes de Mirepoix dans le cadre de l'Enquête Publique en cours.

1. Généralités

Nous relevons avec intérêt les objectifs majeurs d'un PLUi définis dans la note de présentation relative à l'enquête publique :

- Préserver l'espace agricole
- Modérer la consommation de l'espace
- Préserver et valoriser les paysages
- Contrôler l'étalement urbain
- Favoriser la mixité sociale
- Préserver et restaurer les continuités écologiques
- Optimiser le potentiel touristique...

Si nous approuvons ces orientations tout à fait louables, nous déplorons toutefois que pour les respecter on ruse avec les mots de façon inacceptable.

Sans juger du projet lui-même mais plutôt de sa présentation, prenons l'exemple au hasard de Teilhet : Un *écoquartier* devrait *sublimier* une allée d'arbres existante. Ce vocabulaire à la mode se gargarise de mots qui évoquent l'écologie. Un suffixe « éco » par ci, une « connotation verte » par là. Pourtant, un écoquartier reste un quartier. On apprécie la beauté d'une allée d'arbre qui se suffit à elle seule dans son environnement naturel, elle n'a pas besoin de constructions pour être *sublimée*. Nous désapprouvons ce type de langage omniprésent dans le dossier et ne sommes pas dupes du but recherché : mieux « faire passer la pilule » lorsqu'un aménagement vient à l'encontre des objectifs visés plus haut.

Dans le dossier, il s'agit plus d'une consommation de l'espace naturel et agricole que d'une réduction de cette consommation dont se prévaut le PLUi. L'avis réservé de la Chambre d'Agriculture ne s'y trompe pas en dénonçant le *mitage des espaces naturels et agricoles*.

La MRAe note également une croissance démographique de 0,5% entre 1999 et 2013 alors qu'elle est surestimée à 1% dans le dossier d'enquête pour justifier 117 hectares artificialisés.

La même administration recommande de caractériser plus précisément les zones humides du territoire sur des secteurs d'aménagement comme Belloc, Rieucros... pour les protéger. Plus généralement, nous déplorons l'oubli généralisé des zones humides et des milieux aquatiques (Montbel) ou bien l'illisibilité des cartes les concernant.

Il existe également des recommandations préfectorales sur la préservation des paysages sud-pyrénéens perceptibles depuis la plaine et en rapport avec les projets éoliens (lettre de La Préfète disponible auprès du CEA). Cet aspect paysager n'est pas évoqué.

2. Une préconisation essentielle concernant l'agriculture

Le PLUi se devrait de mettre en avant et de favoriser l'objectif d'évolution « vertueuse » des pratiques agricoles sur son territoire. Non seulement l'artificialisation envisagée des terres agricoles est à proscrire, mais les modes de monocultures intensives largement présents sont à remettre en cause autant pour la qualité des sols, des eaux (cours d'eau et nappes), pour la biodiversité, pour la santé des agriculteurs et des consommateurs, que pour la nécessaire adaptation aux changements climatiques.

Une telle démarche de respect de l'environnement nécessiterait un soutien clairement exprimé aux initiatives en faveur de l'économie de la ressource en eau, du développement de l'agro-écologie, de l'augmentation des surfaces maraîchères, de la commercialisation des denrées au plus près de leurs lieux de production.

3. L'éco-complexe touristique de cabanes sur le lac à niveau constant de Montbel

Ce projet qui se nourrit également d'un vocabulaire soi-disant écologique, va pourtant à l'encontre de la totalité des objectifs du PLUI cités en généralité ! Ce procédé pervers relève davantage du marketing que d'une attitude *éco-responsable* (selon les termes de Coucoo).

Préserver l'espace agricole : comment est-ce possible alors qu'un bâtiment d'accueil de plus de 500m² vient s'installer sur un domaine à vocation agricole ? Que ce bâtiment voisinerait avec un parking de 60 places, une piscine à débordement, un autre bâtiment de soins...etc ? Que des voies d'accès et des réseaux enterrés (électricité, eau, assainissement) seront tracés en plein champs ?

Modérer la consommation d'espace et contrôler l'étalement urbain : le terme trompeur de « cabane » ou « d'habitat léger » ou encore « la noblesse des matériaux de construction » ne doivent pas occulter une véritable urbanisation de 25 logements de luxe (50m² chacun) équipés du tout confort. Cette création vient s'installer sur des zones entièrement naturelles et agricoles sans aucune continuité avec l'urbanisation existante. Pour accentuer encore l'impact, elle s'étale et mite ces zones sur 2,5 km d'emprise !

Préserver et valoriser les paysages : nous disons à l'inverse que le paysage authentique serait mité par l'éparpillement des constructions et ce qu'il engendre. A savoir un défrichage très vaste pour la sécurité incendie (50m autour de chaque construction), des tranchées et des allées malvenues sur un linéaire de berges sauvages. Nous affirmons à l'inverse de ce qui est préconisé que le paysage actuel, obtenu au bout de 36 ans de tranquillité, en constante évolution, serait à jamais et subitement détruit et banalisé par les infrastructures. Le terme mensonger de *valorisation* pour ce paysage a la prétention de faire croire qu'il ne se suffit pas à lui-même alors que c'est la beauté de sa sauvagerie que les gens viennent admirer.

Favoriser la mixité sociale : s'il s'agit de faire venir une clientèle aisée pour côtoyer celle beaucoup moins fortunée des campings locaux, nous ne pouvons pas parler de mixité, bien au contraire. Que dire de la frustration possible des simples promeneurs venus voir les cabanes, canalisés sur des allées qu'ils ne pourront même pas quitter ? Ces interdits de toutes sortes risquent fort de nous acheminer vers ce qui sera perçu comme une véritable privatisation à un endroit aujourd'hui parfaitement libre d'accès.

Optimiser le potentiel touristique : l'OAP de Montbel comprend des exemples de projets à l'échelle humaine et qui viennent renforcer l'existant afin de le pérenniser : une dizaine de roulettes au Fort, des gîtes au village...etc. C'est ce que nous recherchons. Nous combattons par contre l'urbanisation démesurée autour du lac à niveau constant, y compris pour une image de tourisme d'élite que nous refusons en Ariège.

Préserver et restaurer les continuités écologiques : c'est l'aspect le plus grave du projet. Après 36 ans sans l'intervention de l'homme, le lac constant a créé un milieu exceptionnel de

biodiversité et de tranquillité dû essentiellement à des accès non aménagés. Ce biotope de faune et de flore protégées, rares, mais aussi communes est en constante évolution à une époque où partout ailleurs en plaine elle est en déclin. Il serait absurde de penser qu'après 36 ans d'une construction de biodiversité lente mais sûre il faille attendre l'arrivée d'un chantier puis d'une urbanisation peuplée sur le lac pour qu'enfin on s'occupe de préservation et de restauration ! Si l'on veut pérenniser la protection naturelle actuelle de ce domaine, il faut au contraire le protéger de toute intervention. Le schéma touristique de la communauté de communes de Mirepoix à l'initiative de ce PLUi prévoit d'ailleurs d'y créer une réserve. Nous avons beaucoup de mal à comprendre pourquoi cette même institution soutient un projet aux effets complètement inverses et destructeurs.

Nous rappelons que ce projet fait l'objet de plusieurs recours associatifs en justice : contre le PLU de Montbel, le permis d'aménager et de construire, l'absence de dérogation autorisant la destruction des espèces protégées et de leurs habitats, un état des lieux environnemental et des études d'impact insuffisants... La MRAe note que *l'OAP TH8 présente des niveaux d'incidences fortes sur la destruction d'individus ou d'habitats protégés.*

Ces recours aux conséquences évolutives rendent selon nous le dossier du PLUi irrecevable en l'état pour ce qui concerne la commune de Montbel.

4. le projet des cabanes touristiques changerait la destination du lac à niveau constant

Ce projet d'urbanisation touristique présente, de plus, un énorme inconvénient en ce qu'il viendrait contrecarrer la vocation primordiale du lac à niveau constant. Ce dernier constitue une réserve de sécurité de 5 millions de m³ pour l'usage de l'eau du lac de Montbel, notamment agricole. Or si le projet des cabanes voyait le jour, il serait exclu d'utiliser l'eau du lac constant comme sa fonction le prévoit, car celui-ci serait voué dans ces conditions au tourisme. La solution actuellement projetée est donc le renforcement du lac par le détournement de l'eau de la rivière Le Touyre, solution totalement inacceptable en termes de pérennité de la vie de cette rivière et de garantie de la qualité de l'eau du lac de Montbel.

5. Le parc photovoltaïque de Mondonne

Notre association ne cautionne pas la généralisation de ce genre de projet sur plans d'eau, même si l'énergie renouvelable produite peut participer progressivement, avec le concours d'autres énergies, à l'abandon progressif des énergies fossiles et atomique. Dans ce type d'industrialisation, il faut tenir compte de la nature du plan d'eau. Dans le cas précis de Mondonne, le lac issu d'une ancienne gravière a retrouvé une certaine naturalité, tant par l'aspect de ses berges et de son cadre que par la fréquentation d'une avifaune protégée. Aussi devons-nous être prudents dans le choix du devenir du site.

Aspect environnemental : la zone se situe en partie en Natura 2000, comprend 2 ZNIEFF de type 1, principalement pour son avifaune. A ce titre, l'état des lieux environnemental et l'étude d'impact sur cette population animale nous paraît incomplète : pas d'étude en hiver des populations, rien sur la possibilité d'un repli éventuel des oies cendrées fréquentant le lac et ses abords... Bien qu'une réduction de la couverture des panneaux ait été prévue afin d'éviter les zones Est et N-Ouest du lac, rien ne nous assure que les oiseaux continueront à fréquenter le lac qui doit être considéré dans son ensemble.

Aspect paysager : 7,5 ha au sol et 13,77 ha sur l'eau constituent une surface visible conséquente qui bouleverse complètement la notion de grandeur et de naturalité du plan d'eau. Les 21,5 Mwc produits nécessitent l'emprise de 6 postes de transformation de 5m de haut. Pas moins de 20m x 4m répétés 6 fois ou réunis dans un immense bâtiment commun. Le tout entouré de pistes d'accès de 5m de large. A cela, il faut rajouter un raccordement par câbles électriques sur un système flottant linéaire très visible. Rien n'est évoqué de l'impact paysager de ces infrastructures pourtant lourdes.

Le démontage pourtant de peu d'ampleur des anciennes infrastructures de la carrière n'est, lui non plus, pas prévu. Nous allons d'ailleurs évoquer le rôle occulté du carrier ainsi que divers points inconnus du projet.

Aspects divers inconnus : le dossier incomplet ne nous permettant pas de juger les points suivants, nous nous poserons de nombreuses questions et émettrons des doutes sur l'aspect financier de l'opération.

Nous notons que Mme Carnoy, gérante de la SCI La Mondonne est également directrice générale d'une SAS basée à Issy-les-Moulineaux. Quels sont les rôles de ces sociétés lointaines du territoire ? Rien n'est dit sur le montage administratif du projet, ni sur les bénéfices sur le contrat de production électrique. Si ces groupes revendent ou louent par exemple à des investisseurs lointains, les retombées citoyennes locales, si elles existent sous forme de taxes, bénéfices, retenues sur la consommation, doivent être connues.

Devant tant d'incertitudes, nous estimons ce projet également en contradiction avec les orientations recherchées du PLUi. Nous vous demandons, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de bien vouloir répondre à ces interrogations.

Pour toutes les raisons que nous venons d'exposer, l'association Comité Ecologique Ariégeois donne un avis défavorable à la validation du PLUi de Mirepoix présenté dans le dossier soumis à enquête publique.

Les co-présidents de l'association,
Marcel Ricordeau



Jean Pierre Delorme



Daniel Strub

